

IMMO WEST - TARIFS DU SYNDIC - 2022

HONORAIRES MISSION ORDINAIRE

Facturation semestrielle des honoraires.

TARIFS

- < ou = 6 app. : 1.600,00 par an
- 7-20 app. : 18,00 € par lot/mois : appartement + garage/parking correspondant
- 20-40 app : 17,00 € par lot/mois : appartement + garage/parking correspondant
- + 40 app : 16,00 € par lot/mois : appartement + garage/parking correspondant

Garages/parkings/caves séparés:

- 0-10 : 10,00 € par lot/mois
- 11-40 : 7,50 € par lot/mois
- + 40 : 5,00 € par lot/mois

Les honoraires ne seront pas majorés par la TVA. Une fois par an, à l'anniversaire de la présente convention, les honoraires seront adaptés selon la formule suivante :

Indemnité de base x nouvel index = nouvelle indemnité

Index de base

Le nouvel index est l'index des prix à la consommation précédent le mois de l'anniversaire de la présente convention. L'index de base est l'index des prix à la consommation précédent le mois de la signature de la présente convention, à savoir points.

HONORAIRES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires livrées par le syndic dans le cadre de sa mission ordinaire et extraordinaire sont facturées selon les tarifs suivants :

FRAIS D'ADMINISTRATION / FRAIS DE PORT :

- Frais de port : application tarifs non-prior de BPOST (! Lettres recommandées toujours tarif prior)
- Copies/enveloppes : 0,25 € par pièce (copies : 0,10 € à partir de 100 ex.)
- Frais de rappels (frais de port inclus) :
 - Premier rappel : 7,50 €;
 - Deuxième rappel (lettre recommandée) : 15,00 €;
 - Troisième rappel (lettre recommandée) : 25,00 €.

FORFAITAIRE – frais d'administration et frais de port pas inclus

- L'organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire ou d'une seconde séance de l'Assemblée Générale : 250,00 €;
- L'organisation de réunions du conseil de copropriété (première réunion gratuit), rédaction du pv inclus : 200,00 €;
- Suivi travaux de rénovation (si le montant du travail hors tva est de 10.000,00 € jusqu'à 20.000,00 €) : 750,00 €
- Etat des lieux parties privatives avant et après travaux : 50,00 € per lot;
- Etat des lieux parties communes avant et après travaux: 250,00 €.

FORFAITAIRE – frais d'administration et frais de port inclus

- Le traitement des données qui doivent être fournies en vue de la cession de propriété d'un lot, conformément à l'article 3.94, § 1, Livre 3 du Code Civil : 75,00 € par demande (! + 50 € pour la fourniture d'informations/documents supplémentaires qui ne font pas partie de l'obligation légale du syndic). **Aucun frais n'est facturé pour les ventes réalisées par l'intermédiaire d'IMMO WEST.**
- Le traitement des données qui doivent être fournies en vue de la mutation d'un lot, conformément à l'article 3.94, § 2, Livre 3 du Code Civil : 175,00 € par demande. **Aucun frais n'est facturé pour les ventes réalisées par l'intermédiaire d'IMMO WEST.**
- Prise des compteurs électricité/gaz des parties communes : 25,00 € par an;
- Prise des décompteurs d'eau : 50,00 € par an < 20 lot, 100,00 € par an à partir de 20 lots;
- Envoi et exploitation rapports d'ascenseur : 25,00 € par an;
- Traduction documents par nos propres services (documents de base) : 15,00 € par an par propriétaire;
- Mise au point dossier RGDP résidence : 15,00 € par propriétaire (frais unique).

PRESTATIONS FACTURES PAR HEURE (50,00 € par heure pendant les heures de bureaux, 100,00 € par heure après les heures de bureaux) OU SELON PERCENTAGE – frais d'administration et frais de port pas inclus

- Gestion et suivi des des dossiers d'assurance avec présence lors des expertises ;
- Suivi et présence lors des dossiers de réception provisoire et définitifs;
- Suivi dossiers judiciaires;
- Suivi travaux de rénovation (si le montant des travaux hors tva > 20.000,00 €) : forfait 750,00 € + 2,5% sur la partie du montant au-dessus de 20.000,00 €
- Interventions pour des privatifs.

Greet Peeters
IMMO WEST
Syndic